

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **21 janvier 2025 à 20 heures 00' à la Maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. PRESENTATION DE LA PHASE 3 DU PICM

Note de synthèse explicative :

Présentation du bureau AGORA du plan inter-communal de Mobilité (PICM)

2. CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2025 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION.

Note de synthèse explicative :

Approbation du budget 2025 du CPAS
SERVICE ORDINAIRE

Prévisions de recettes 9.446.973,97 €

Prévisions de dépenses 9.446.973,97 €

Résultat 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Prévisions de recettes 46.570,80 €

Prévisions de dépenses 46.570,80 €

Résultat 0,00 €

Dotation communale : 2.567.467,75 €

3. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME : PRISE D'ACTE DU PLAN D'ENTREPRISE 2025-2029

Note de synthèse explicative :

Approbation du plan d'entreprise 2025-2029.

Conformément à l'article 66 des statuts de la Régie Communale Autonome, il y a lieu de communiquer chaque année le plan d'entreprise au Conseil communal.

Pour information, ce plan d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 02/12/2024

4. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" :
DÉSIGNATION D'UN RÉVISEUR D'ENTREPRISES AU SEIN DU COLLÈGE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note de synthèse explicative :

Conformément au chapitre VI des Statuts de la Régie Communale Autonome "Centre Sportif Local de Fléron" relatif aux règles spécifiques du Collège des Commissaires, il y a lieu de désigner au sein du Collège des Commissaires, un Commissaire aux comptes membre de l'institut des réviseurs d'entreprises pour exercer la mission de contrôle de la situation financière et des comptes des exercices 2024-2025-2026 .

5. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) : RENOUVELLEMENT.

Note de synthèse explicative :

Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) : renouvellement, suite aux élections d'octobre 2024 et suite au courrier du SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, du 3 décembre 2024.

Qu'est-ce qu'une CCATM ?

La CCATM est une assemblée, instituée dans une optique de participation citoyenne, dont le but est de remettre des avis au collège communal en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité.

L'avantage pour une commune de disposer d'une CCATM est de pouvoir compter sur un avis complémentaire émanant d'un panel représentatif de la population communale.

Composition d'une CCATM

Le nombre de membres composant la CCATM est fonction de la population totale communale à la date de la délibération du conseil communal relative à la constitution ou au renouvellement de la CCATM. Outre le président, la CCATM est composée de douze membres pour une population entre dix mille et vingt mille habitants.

Un quart des membres de la CCATM est composé de membres représentant la majorité et la minorité au sein du conseil communal et désignés respectivement par consensus par les partis des deux tendances. Ils ne sont pas forcément membres du conseil communal, mais délégués par eux.

Les trois-quarts restants des membres sont choisis par le conseil communal parmi les candidatures, reçues dans le cadre d'un appel public, répondant à certains critères.

À ces effectifs, le conseil peut attribuer un ou plusieurs suppléants également choisis parmi les candidatures recevables de l'appel public. Le(les) suppléant(s) est(sont) affecté(s) à un effectif précis et représente(nt) des intérêts similaires.

6. DÉVELOPPEMENT URBANISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL: STOP -
PROLONGATION.

Note de synthèse explicative :

La Commune de Fléron a adopté plusieurs documents urbanistiques qui fixent une balise de logements, à développer par an sur le territoire communal, pour les prochaines années dont le SDALg. Cette balise est de 70 logements par an jusque 2035.

Suite à la pression des différents promoteurs immobiliers, le Collège communal souhaite mettre un stop à l'urbanisation afin d'évaluer la mise en oeuvre des projets déjà octroyés et de lancer les modifications nécessaires en terme de mobilité. Cette démarche rejoint le principe "STOP à l'urbanisation" de la Région wallonne pour l'horizon 2050.

Le Collège communal du 21 janvier 2021 a décidé de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou unique pour les projets de plus de 10 logements situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le SDALg. Cette ligne de conduite devait être réévaluée au 01 janvier 2025.

Entre temps, cette pression immobilière est toujours présente et le Code du Développement Territorial a été modifié en intégrant la réalisation d'une Schéma de Développement

Communal pour établir la stratégie territoriale visant l'optimisation spatiale. Ce concept, introduit par la réforme du Code du Développement Territorial et la révision du Schéma de Développement du Territoire, s'énonce comme charpente du devenir de notre territoire pour réduire l'étalement urbain.

La Commune de Fléron a décidé de lancer un marché public pour cette révision du SDC. Dans l'attente de ces résultats, il est proposé de maintenir la ligne directrice soit de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation ou unique pour les projets de plus de **6 logements** situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le SDALg.

7. ÉCOLE "PLACE AUX ENFANTS" - APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE DIRECTION

Note de synthèse explicative :

En vertu du décret du 14/03/2019 modifiant diverses dispositions relatives à la fonction de direction, le pouvoir organisateur peut engager un directeur à titre temporaire en cas d'absence temporaire de la direction nommée dans la fonction.

Le Pouvoir Organisateur

1. arrête le profil de la fonction de direction à pourvoir. Ce profil de fonction est établi conformément à l'article 5 § 2 ;
 2. lance un appel aux candidats directeurs selon les formes déterminées par le Gouvernement, cād selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale.
8. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT - COMMISSION PARITAIRE LOCALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR

Note de synthèse explicative :

L'article 94 du décret du 6 juin 1994 précise que les Co.Pa.Loc comprennent un nombre égal de représentants du Pouvoir Organisateur et des membres du personnel à savoir six membres représentant le Pouvoir Organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants.

La présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué. Le Vice-Président est choisi parmi les représentants du personnel.

Les membres du Pouvoir Organisateur sont désignés librement par le Conseil communal.

Le Pouvoir Organisateur peut désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs. Les suppléants ne siègent qu'en l'absence des effectifs.

9. ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024 ET PLAN D'ACTIONS 2024-2025 : PRISE DE CONNAISSANCE

Note de synthèse explicative :

Selon un canevas imposé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) arrête, chaque année scolaire, les différentes actions prioritaires à mener (le plan d'action annuel). Elle évalue, en fin d'année scolaire, les différentes réalisations des actions prévues (le rapport d'activité). Une fois arrêtés par la CCA, le plan d'action et le rapport d'activité sont transmis au Conseil communal qui en prend connaissance.

Les documents présentés sont le rapport d'activités pour l'année scolaire 2023-2024 et le plan d'actions pour l'année scolaire 2024-2025. Ils ont été arrêtés à la CCA du 5/11/2024.

10. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Note de synthèse explicative :

Situation de caisse au 31/10/2024.

11. ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET 2025

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, les communes doivent signifier à la Région wallonne leur volonté d'initier ou de continuer la démarche zéro déchets pour le 30 octobre de l'année précédente.

La commune de Fléron a adhéré à la démarche Zéro Déchet le 27 octobre 2020 pour l'année 2021.

La commune de Fléron a continué la démarche Zéro Déchet pour l'année 2022 par sa notification du 26 octobre 2021.

La commune de Fléron a continué la démarche Zéro Déchet pour l'année 2023 par sa notification du 18 octobre 2022.

La commune de Fléron a continué la démarche Zéro Déchet pour l'année 2024 par sa notification du 24 octobre 2023.

Ce nouveau document renouvelle simplement le fait que notre commune continue les actions zéro déchet pour l'année 2025.

12. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal prend connaissance de:

- Du courrier du Conseil de l'Action Sociale du 23/12/2024 ayant pour objet :
"Budget - MB - Compte - Budget de l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire - Arrêt"
- Du courrier du SPW du 19/12/2024 ayant pour objet :
"SPWIAS/050100/daubr_syl/23/12/2024/2024-096137 - Commune de Fléron - Délibération du 19 novembre 2024 - Taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets pour l'exercice 2025. "
- Du courrier du SPW du 19/12/2024 ayant pour objet:
"SPWIAS/050100/daubr_syl/23/12/2024/2024-096136 - Commune de Fléron - Délibération du 19 novembre 2024 - Règlements fiscaux (2) pour l'exercice 2025."
- Du courrier du SPW du 19/12/2024 ayant pour objet:
"SPWIA5/050100/daubr_syl/27/12/2024/2024-096444 - Commune de Fléron - Délibération du 19 novembre 2024 Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune pour l'exercice 2025."

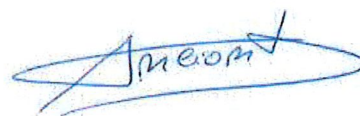
Pour le Collège,

Le Directeur général f.f.,



Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.